

## CALCULEZ VOTRE BAREME POUR L'INTRA

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VŒUX ?
<b>TOUS</b>	<b>Échelon :</b> 7 points par échelon de classe normale (minimum 21 points) 49 + 7 points par échelon de hors classe	Tous
	<b>Ancienneté poste :</b> 10 points par année plus 25 points tous les 4 ans	Tous
<b>TZR</b> (y compris les ex-TA devenus TZR dans la même zone au mouvement 1999).	20 points par année de TA , TR ou TZR dans la même zone + 20 points pour la 5 <sup>ème</sup> année.	Tous
	75 points sur le département de l'établissement d'affectation ou, à défaut, de rattachement administratif	Département*
<b>APV règle générale</b>  être en poste à titre définitif dans la même APV et en exercice effectif et continu depuis au moins 5 ans	5 à 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points	Commune* Groupe de communes* Département* Académie* ZR précise*
<b>APV TRANSITOIRE 2010</b>  MCS 2009 D'UN APV RÉAFFECTÉ EN NON APV ET MCS 2010 D'UN ETB APV  TPD sortant du dispositif APV suite à une MCS (précédemment en exercice en APV et n'ayant pu être réaffecté en APV ou en exrcice en 2009-2010 en APV)	3 ans : 65 points 4 ans : 80 points 5 à 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points	ZRD* ZRA*
<b>Vœu APV</b> Titulaires ou stagiaires demandant, à titre définitif, en vœu précis un établissement APV	50 points	Établissement (Etb) APV quel que soit le rang de vœu
<b>un (des) vœu(x) large(s) tout poste en établissement APV, quel que soit le rang de vœu</b>	30 points	Commune APV* Groupe de communes APV* Département APV* Académie APV*
<b>Stagiaires IUFM ou CO PSY</b> 2009/2010, 2008/2009 ou 2007/2008	50 points à leur demande pour une seule année au cours d'une période de trois ans si bonification prise au mouvement Inter 2010  Attention au justificatif de situation.	Premier vœu
<b>Stagiaires IUFM</b> Titulaire d'une mention complémentaire	50 points à utiliser en même temps que à la bonification IUFM ci-dessus. Attention au justificatif de situation	Premier vœu
<b>Stagiaire en situation ex MISE ou MA</b> ou agent non titulaire de la fonction publique reclassé	En fonction de l'échelon de reclassement au 01/09/2009 : 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> échelon : 50 pts ; 3 <sup>ème</sup> échelon : 80 pts ; 4 <sup>ème</sup> et + : 100 pts  COPSY en fonction des années de service : 50 points pour 2 ans + 10 points par année supplémentaire (maxi : 100 points).	Département* Académie* ZRD* ZRA*
<b>Stagiaire ex-titulaire de la fonction publique</b>	1000 points	Département de la dernière affectation en qualité de titulaire + Académie

# CALCULEZ VOTRE BAREME POUR L'INTRA

<b>Agrégés</b> (disciplines de lycée et collège)	90 points	Vœux ne portant que sur des lycées	
<b>Réintégration</b>	Cas général : 1000 points	Département* de l'ancienne affectation ou plus large + Académie*	
<b>RAPPROCHEMENT DE CONJOINT</b>	90,2 points Enfant(s) : 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1/09/2010 Années de séparation (6 mois de séparation au moins durant l'année scolaire) : 50 points pour 1 année ; 75 points pour 2 ans ; 100 points pour 3 ans, et plus 25 points par année supplémentaire	Département* Académie* ZRD* ZRA*	Vœux tous postes à l'exception des agrégés qui peuvent restreindre ces vœux au type d'établissement lycée
	30,2 points Enfant(s) : 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1/09/2010	Commune* Groupe de communes* ZR précise*	
<b>Mutation simultanée</b>  de 2 conjoints titulaires ou stagiaires	80 points forfaitaires	Département* Académie* ZRD* ZRA*	Vœux rigoureusement identiques  <b>et dans le même ordre</b>
	30 points forfaitaires	Commune* Groupe de communes* ZR précise*	
<b>Mutation simultanée de non conjoints titulaires ou stagiaires</b>	Aucune bonification	Vœux identiques à ceux ci-dessus	
<b>Mutation sur la résidence de l'enfant</b>	80 points forfaitaires	Département* Académie* ZRD* ZRA*	Vœux tous postes à l'exception des agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux au type d'établissement lycée
	30 points forfaitaires	Commune* Groupe de communes* ZR précise*	
	Enfant(s) : 75 points par enfant ayant moins de 18 ans au 1/09/2010	Sur les vœux bonifiés	
<b>Mesure de carte scolaire (MCS)</b> en établissement	1500 points	Établissement (MCS) Commune* Département* Académie*	
<b>Retour après congé parental avec perte de poste</b>			

\* : « tout type d'établissement » ; ZRD : vœu toute ZR d'un département ; ZRA : vœu toute ZR de l'académie

## AUX SYNDIQUES DU SNEs

Pour **bénéficier pleinement des services du Snes**, notamment pendant le mouvement, vérifiez que l'orthographe de votre nom est bien identique dans le fichier du Snes (voir carte syndicale) et dans les données de l'administration (bulletin de salaire). Vérifiez également que votre date de naissance est identique dans les deux cas. Toute disparité ou "coquille" même mineure, peut empêcher une reconnaissance informatique.

Nous pouvons également **vous informer par mail**, vous pouvez enregistrer directement votre adresse e-mail sur notre fichier en vous connectant sur [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

